

RÈGLEMENT DU CONCOURS

« FLEURISSONS VOIRON 2026 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU CONCOURS

La Ville de VOIRON organise un concours de maisons, fenêtres et balcons fleuris intitulé « FLEURISSONS VOIRON »

ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS

Ce concours a pour but d'embellir la ville de Voiron. Celui-ci est basé sur la qualité de la décoration végétale visible de la rue.

ARTICLE 3 : INSCRIPTIONS

Le concours est ouvert à tous les habitants de Voiron. Les habitants désirant participer au concours doivent s'inscrire par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible auprès de l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans le magazine municipal AVOIRON, ou sur le site internet www.voiron.fr

ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS

Les habitants doivent être inscrits avant le 14 juin, inclus. Les membres du jury passeront en début d'été.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET MODALITES

La participation de ce concours est réservée aux habitants de la ville de Voiron. Les Voironnais désirant participer au concours doivent s'inscrire selon les modalités de l'article 3.

Les membres du jury sont exclus du concours.

Les membres du jury s'interdisent de pénétrer sur les propriétés privées.

Les décorations végétales doivent donc être visibles de la voie publique.

ARTICLE 6 : CATEGORIES DU CONCOURS

Le concours comprend quatre catégories :

- Catégorie 1 : Maison et jardin
- Catégorie 2 : Fenêtres et balcons
- Catégorie 3 : Potagers
- Catégorie 4 : Divers (écoles, commerces, fermes, etc.)

ARTICLE 7 : CRITERES D'APPRECIATION (ET JUGEMENT)

Les décorations végétales devront être visible de la rue et ne doivent pas empiéter sur le trottoir et la voie publique.

Les membres du jury ne rentreront pas dans les propriétés, seules les décorations végétales visible de la rue seront prises en comptes pour le concours.

Dans l'intérêt du participant, le jury se réserve le droit de le changer de catégorie.

Le barème de notation se fera sur 50 points en fonction des critères suivants :

- Esthétique et vue d'ensemble – 10 points / coefficient 4
- Diversité des végétaux – 10 points / coefficient 3
- Originalité – 10 points / coefficient 2
- Importance et quantité – 10 points / coefficient 2
- Visibilité – 10 points / coefficient 1

ARTICLE 8 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé de :

- 3 élus minimum
- 1 ou 2 représentants du service technique
- 1 représentant du service communication

Les participants au concours ne peuvent en aucun cas faire partie des membres du jury. La qualité de jury est assurée bénévolement.

ARTICLE 9 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les résultats seront annoncés en automne, au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, à Voiron. La date sera transmise aux candidats ultérieurement.

Si le lauréat ne peut être présent lors de la remise des prix, son lot pourra être récupéré à l'accueil de l'Hôtel de Ville, dans un délai de 30 jours à compter de la remise des prix, et durant les horaires d'ouvertures de l'accueil de la Mairie.

En cas d'impossibilité pour le gagnant de profiter de son lot, il ne pourra en faire bénéficier la personne de son choix et le lot redeviendra automatiquement la propriété de l'organisateur du concours.

Les participants seront invités à la cérémonie de remise des prix, sans qu'aucune précision concernant le classement ne soit mentionnée.

Un classement des participants sera établi par catégorie, les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement.

En cas d'ex-aequo de deux lauréats, il leur sera attribué à chacun le prix prévu pour le meilleur classement.

ARTICLE 10 : ATTRIBUTION DES PRIX

Les récompenses sont constituées de :

Catégorie « Maisons et jardins » :

- Un panier garni pour le 1^{er}
- Un atelier de confection de tisanes pour le 2^{ème}
- Une mangeoire à oiseaux pour le 3^{ème}
- Un calendrier 2027 à planter à partir du 4^{ème}

Catégorie « Balcons et fenêtres » :

- Un panier garni pour le 1^{er}
- Un atelier de confection de tisanes pour le 2^{ème}
- Un carillon pour le 3^{ème}
- Un calendrier 2027 à planter à partir du 4^{ème}

Catégorie « Potagers » :

- Un panier garni pour le 1^{er}
- Un atelier de confection de tisanes pour le 2^{ème}
- Une mangeoire à oiseaux pour le 3^{ème}
- Un calendrier 2027 à planter à partir du 4^{ème}

Catégorie « Divers : commerces, écoles, ... » :

- Un panier garni pour le 1^{er}
- Un atelier de confection de tisanes pour le 2^{ème}
- Un carillon pour le 3^{ème}
- Un calendrier 2027 à planter à partir du 4^{ème}

ARTICLE 10 : SECURITE, ENGAGEMENT ET RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que toutes les décisions prises par le jury.

Les décorations végétales sont réalisées par les candidats, sous leurs propres responsabilités et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances

nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les candidats acceptent que des photos de leurs décorations végétales soient réalisées à partir de la voie publique par les membres du jury ou par les services municipaux de la Ville, et autorisent la publication des dites photos sans contrepartie.

Les lauréats autorisent la publication des dites photos dans la presse locale ainsi que dans tous supports de communication de la Ville, sans aucune contrepartie.

ARTICLE 12 : REPORT OU ANNULATION DU CONCOURS

La Ville de Voiron se réserve le droit de reporter ou d'annuler, chaque année, le concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelque manière que ce soit.

ARTICLE 13 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Ville de Voiron se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.